L'ÉPOUVANTABLE CRIME DE LA DERNIÈRE GUILLOTINÉE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

La femme, aussi énergique que méchante, tint tête aux hommes, leur imposa le silence. Elle proposa un autre sujet de conversation : Qu'allait-on faire de la vieille ?

Ce fut un véritable conseil de famille. Ils discutèrent un peu, mais leurs pensées se rejoignaient dans la même décision sauvage.

« Sorcière », pauvre, inutile, **Marie Lebon** fut condamnée à mort, au supplice. Au bûcher !

...et qui exécute

Vers seize heures, Alexis alla chercher sa mère dans la grange. Il la déposa sur un lit.

Quelques instants après on frappa à la porte. C'était le curé de **Selles-Saint-Denis**, qui, passant par là, venait visiter ses paroissiens. Afin que la veuve **Lebon** mourût purifiée de ses malignes attaches, on pria le religieux de l'administrer. Le vieux bonhomme s'approcha de la malade ; ensemble, ils marmonnèrent durant plusieurs minutes. Quand il s'éloigna du lit, le curé expliqua qu'il avait confessé la vieille, mais qu'il n'avait pas cru devoir lui donner l'absolution, car elle n'avait plus toute sa raison.

Georgette Thomas reconduisit l'importun dehors. Elle ferma la porte à clé afin que ses frères ne se dérobassent point subrepticement, comme ils pouvaient en avoir le désir.

Tout avait été préparé pour le supplice. On porta des fagots et de grosses branches dans la grande cheminée. On alluma.

Quelqu'un donna un verre de vin à **Marie Lebon**. Elle le repoussa. Elle avait vu. Elle avait compris. Elle hurla sa terreur.

Ses deux fils la prirent, l'un par les épaules, l'autre par les jambes et la portèrent au foyer.

La vieille hurlait toujours, horriblement, et se débattait autant que le lui permettaient ses faibles forces, vainement....

On versa du pétrole sur ses vêtements et, difficilement, on la **pousse** sur le bûcher. Elle résista avec l'énergie que donne l'épouvante. D'un brutal coup de genou **Sylvain Thomas la mit** en place.

Le tas de bois était si haut que le feu le gagnait trop lentement.

Georgette Thomas arracha du grabat de sa mère une poignée de paille, la tortilla et la tendit à son mari afin qu'il l'enflammât et allumât les vêtements de la suppliciée.

Les trois petits-enfants, qui regardaient, furent derrière un lit pour cacher à leurs yeux une si effrayante vision.

La martyrisée fut, d'un coup, enflammée. Ses hurlements devinrent diaboliques, puis s'affaiblirent et cessèrent. Ses membres se tordirent affreusement ; sa chair grésilla.

Les bourreaux, agenouillés, récitaient le « De Profundis ». Ils faisaient autant de signes de croix qu'ils pouvaient et n'osaient plus regarder dans la cheminée. Puis, ensemble, ils chantèrent un cantique.

Pour suivre : **La découverte du crime et la punition des assassins.**

Un bandit espagnol subit un siège de 36 heures, à Malaga

Il ne se rendit qu'après avoir tué un garde civil

On mande de Malaga que la « Sierra de Camorra » a été le théâtre d'un drame qui rappelle les luttes entre les bandits andalous et la force publique. Un garde civil a trouvé la mort. Le meurtrier s'est rendu après avoir soutenu un siège de trente-six heures.

Il y a quelques mois, un dangereux repris de justice connu sous le sobriquet de « El Almirez », prenait le maquis dans la sierra de Camorra après avoir commis plusieurs attentats à main armée. Connaissant admirablement la région, dont il est originaire, il avait réussi jusqu'à présent à échapper à toutes les recherches.

Le 19 courant, aux premières heures de la matinée, des gardes civils en patrouille le découvraient dans une grotte qui lui servait de refuge et lui intimait l'ordre de se rendre. Pour toute réponse, le bandit tirait un coup de fusil qui tuait l'un des gares. Comme l'entrée de la grotte était très étroite, l'assaut était impossible et vingt-neuf gardes étant arrivés en renfort, un siège en règle commençait.

De nombreux coups de feu étaient tirés de part et d'autre sans résultat. Ce n'est qu'après trente-six heures de lutte que « El Amirez » consentait à se rendre, chassé de la caverne par les émanations de grenade à gaz lacrymogène.

Le bandit était en possession d'un véritable arsenal : fusil de chasse, fusil de guerre, pistolet, etc... Il a été incarcéré à la prison de Mollina et sera déféré en Conseil de guerre.

CATASTROPHE MINIÈRE EN YOUGOSLAVIE

Onze morts et douze blessés

Une explosion de grisou s'est produite hier à 14 h., dans la mine Balkan Serbe, près de Zayetchar, non loin de la frontière bulgare.

Vingt-quatre mineurs se trouvaient dans la galerie sinistrée. D'après les renseignements donnés à 16 heures, par la direction de la mine, il y a onze morts, sept blessés graves et cinq blessés légers.

LA LIAISON POSTALE AÉRIENNE ALGER - CONGO

Le voyage aller de la 8e liaison postale d'expérience Alger-Congo, s'est terminé hier sur l'aérodrome de Brazzaville.

Parti d'Alger le 17 janvier, le pilote Avignon pilotant un trimoteur commercial ayant à bord 150 k. 490 de poste, qui avait quitté hier matin à 8 h. 30 l'aérodrome de Bangui, a atterri sur l'aérodrome de Brazzaville à 15 h. 15, après avoir fait escale à Coquilhatville à 10 heures 55.

L'AFFIRMATION DES CRÉANCES DANS LA LIQUIDATION CITROEN

La première assemblée d'affirmation des créances dans la liquidation Citroën s'est tenue, hier matin, au Tribunal de commerce de Paris. A cet effet, huiseurs bureaux ont été constitués, où les créanciers purent remettre les attestations de leurs créances.

UN PARLEMENTAIRE PUISSANT aurait protégé Pélissier

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

» Dès maintenant, il y a lieu de faire la lumière sur les caractères de l'amitié qui liait Pélissier à un inspecteur de la police judiciaire et sur le point de savoir si, par une occurrence suspecte, un nombre normal de plaintes n'ont pas été confiées à la vigilance de cet inspecteur. Il ne paraît guère douteux que des présomptions suffisantes, dans cet ordre de recherches, permettraient juridiquement de rouvrir, sur fait nouveau, les instructions closes par ordonnances de non-lieu sur rapports de cet inspecteur.

» D'autre part, des indices sérieux semblent découvrir les traces de l'activité d'un parlementaire gravement compromis dans l'affaire Stavisky, d'ailleurs incarcéré. Enfin, des présomptions se développent contre un parlementaire considérable, dont le nom, depuis longtemps, a fait rumeur et qui a été impunément mêlé à de précédents scandales, notamment à l'affaire Hanau et à l'affaire Stavisky.

» Il convient d'ajouter que, en vérité ou par forfanterie, Pélissier se vantait publiquement d'être invulnérable, grâce à cette protection qu'il affirmait plus puissante que jamais.

» Si l'instruction ou l'enquête avèrent des faits positifs de trafic d'influence, il ne saura être question de complaisances inspirées d'amitié ou de bonne foi, car dès 1931, le parlementaire avait été éclairé sur le passé judiciaire de Pélissier.

» Ce qui m'incite à saisir la Commission avant et outre les opérations d'instruction qui sont actuellement énergiques, c'est que, pour de mystérieuses raisons, le nom de ce parlementaire « épouvante » et qu'il me paraît indispensable de raffermir les courages et de délier les langues en saisissant le contrôle et l'opinion.

» Veuillez agréer, etc... ».

LA QUESTION des Réfugiés Sarrois devant la S. D. N.

Un français et deux séparatistes ont été l'objet de sévices graves

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Sarrebrück, 21. — Un Français nommé Lecourt, âgé de 35 ans, s'est présenté ce matin, à Sarrebrück, pour porter plainte devant la Cour suprême de plébiscite, au sujet de violences dont il a été l'objet de la part des nazis. Lecourt, qui est ouvrier mineur et habite Burbach, a été attaqué à la sortie d'un café par plusieurs individus. Ceux-ci l'ont maltraité avec une telle violence qu'il a dû garder le lit depuis jeudi dernier. Il n'a pu venir à Sarrebrück qu'aujourd'hui pour faire constater, sur son visage et sur son corps, les traces de ces violences et porter plainte par la même occasion.

On signale également que deux membres de l'Association économique séparatiste ont été blessés cette nuit, à Volklingen, par des nazis.

Une réunion de mineurs

Sarrebrück, 21. — Hier après-midi, à eu lieu, à Sarrebrück, une réunion générale des « hommes de confiance » de l'Association des Mineurs Chrétiens de la Sarre, en présence de M. Pirro, chef du « Front Allemand » de la Sarre, et de diverses personnalités minières allemandes.

M. Lenhart, directeur de l'Association des Mineurs Chrétiens, exhorta d'abord les mineurs à accomplir leur tâche avec le même zèle que par le passé. M. Kiefer, président du Cartel du Syndicat Chrétien, exprima l'espoir que la France ne refuserait pas la main que lui tend l'Allemagne, étant convaincu que ce geste assurerait la paix de l'Europe pour tous les temps.

Il a eu, à l'adresse des ouvriers de la dernière heure, ceux qui ont rallié la cause allemande à la veille du plébiscite, les mots suivants : « On a eu du plaisir à les voir revenir à leur patrie, mais il ne faudrait tout de même pas les représenter comme des saints nationaux ». Et, à l'adresse des membres du parti avides de représailles, ces autres mots : » Celui qui parle de leur jeter une pierre (aux anciens séparatistes), celui-là n'est plus digne d'appartenir à notre communauté ».

DRAME RAPIDE ET TERRIBLE DANS UN CAFÉ NANTAIS

La nuit dernière, un drame rapide s'est déroulé à Nantes au Café des Voyageurs, quai de la Fosse.

Un dangereux repris de justice nommé Gaston Guihard, au cours d'une discussion futile, a lardé de coups de couteau un paisible consommateur, M. Charles Le Ny puis, heurtant, à la porte du café, un soldat Tunisien, Ali Kelifa, qui tentait de le maîtriser, Gaston Guihard l'a frappé au visage et à la gorge de six coups de couteau. M. Charles Le Ny est défiguré, l'état du Tunisien est très grave.

Guihard a été arrêté peu après par la police nantaise.

UN NÈGRE POIGNARDA SES MAITRES PRÈS DE CAHORS

Un nègre, domestique chez M. Descamps, administrateur des Colonies en retraite, domicilié à Castelnau de Montratier (Lot) a frappé ses patrons à coups de couteau.

Mme Descamps a été tuée, et M. Descamps grièvement blessé.

UN INCENDIE PENDANT UN BAL MASQUÉ, A ESSEN

On mande d'Essen, qu'un incendie s'est déclaré au cours d'un bal costumé offert par un banquier de la ville. Douze personnes ont subi de graves brûlures.

Le feu avait été provoqué par l'imprudence d'un photographe qui avait allumé du magnésium trop près des rideaux du salon.

DES DOUANIERS IRLANDAIS ATTAQUÉS PAR DES FERMIERS

Des fermiers se sont attaqués hier, à un groupe d'agents des douanes de l'Etat libre d'Irlande, venus saisir dans une ferme des environs d'Olooker, un certain nombre de bestiaux. Les fermiers, au nombre de cinquante, se sont approchés de la ferme, à la faveur de la nuit, et ont essayé de faire fuir les bestiaux, tandis qu'ils échangeaient quelques coups de feu avec les agents des Douanes.

Des forces de police, mandés d'urgence, ont réussi à disperser les fermiers et à rattraper une quarantaine de bêtes. On ne signale pas de blessés.

LE FEU DANS UN HOPITAL A LONDRES

Un incendie particulièrement violent a éclaté dans la nuit de dimanche à lundi, dans un hospice de Londres.

Les secours organisés d'urgence ont permis le transport immédiat de plus de 250 malades qui se trouvaient dans les salles où a éclaté le sinistre. On ne signale pas d'accident de personne.

LE PROJET DE LOI sur les Bons du Trésor

Il sera examiné ce matin par le Conseil des ministres

Le Gouvernement examinera ce matin, en Conseil des Ministres, le projet de loi tendant à relever de 10 à 15 milliards de francs le plafond d'émission des bons du Trésor, projet dont M. Germain-Martin avait annoncé, au début du mois, le prochain dépôt sur le Bureau de la Chambre. Cette mesure, qui marque la première phase de la nouvelle phase politique financière du Gouvernement, permettra le remplacement d'une partie de la dette à long terme, dont les taux sont très onéreux pour la Trésorerie, par une masse flottante de bons du Trésor dont les conditions sont beaucoup plus avantageuses pour l'Etat.

Le vote du projet aura donc pour effet immédiat l'allègement des charges budgétaires. En outre, la faveur accordée ainsi au marché à cour terme permettra d'attendre de cette mesure la détente du marché à long terme et, par suite, l'abaissement au taux auquel il est soumis, cette diminution devant entraîner une baisse générale du loyer de l'argent.

Le projet sera vraisemblablement déposé demain au Parlement et communiqué aussitôt à la Commission des Finances de la Chambre qui pourra sans doute être en mesure de le rapporter devant l'Assemblée dès jeudi prochain.

S'il en était ainsi, le vote pourrait être rapidement acquis.

Complétée par une politique de collaboration plus étroite entre le Gouvernement, la Banque de France et les établissement industriels et financiers acquéreurs de ces nouveaux bons, cette mesure apporterait à l'économie du pays un soulagement immédiat dont on serait en droit d'attendre une reprise marquées des affaires.

UN DRAME DE LA MER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Depuis deux jours, neuf marins d'un bateau échoué sur des récifs luttent contre la tempête sans qu'on puisse leur porter secours

Un drame poignant se déroule actuellement au large d'Halifax, en Nouvelle-Ecosse. Un homme a déjà péri ; neuf de ses compagnons luttent désespérément contre l'océan déchaîné ; on désespère de les sauver. Et tout cela se passe à très peu de distance de la côte, devant une multitude de spectateurs affolés qui n'ont aucun moyen de venir en aide aux naufragés.

Il s'agit d'un petit bâtiment, le « Hurry On », 690 tonnes, qui s'est échoué sur des récifs, devant Saint-Francis. La mer, à cet endroit, comprend tant de rochers sous-marins qu'aucune embarcation n'a jamais pu s'y aventurer.

Depuis plus de quarante-huit heures, les vagues déferlent sur la coque, la démolissant graduellement. Avec une bonne lunette, on aperçoit bien les neuf survivants de l'équipage agrippés à ce qui reste encore debout de la mâture emportée par les vents. La tempête est telle que les appareils de lancement de fusée n'ont pas pu être utilisés pour établir un va-et-vient. Le gouvernement a envoyé en toute hâte un gros remorqueur, « Fondation-Franklin », qui est le seul navire peut-être capable de s'approcher des malheureux.

LA CATASTROPHE MINIÈRE DE BEYNE - HEUSAY

Les travaux se poursuivent pour dégager les quatre derniers ensevelis, qu'on désespère de retrouver vivants

(DE NOTRE RÉDACTION BELGE)

On n'a pas encore atteint les corps des quatre derniers mineurs ensevelis. Les travaux de sauvetage se poursuivent dans la fièvre. L'ardeur des équipes de sauveteurs ne faiblit pas, bien que le danger, à chaque instant, augmente.

D'après le directeur-gérant du charbonnage, M. Desfar, on n'atteindrait pas les corps des quatre ensevelis avant 2 ou 3 jours. On conserve, au surplus, peu d'espoir à les retirer vivants. Enfin, les rescapés disent que leurs quatre camarades n'ont pas eu la même chance qu'eux. Ils craignent que la voûte ne les ait écrasés sous sa masse, tandis que les rescapés ont été sauvés parce qu'il s'est formé au-dessus un plafond par le moyen des berlines et des bois de soutènement.

L'émotion est toujours grande au pays de Liége.

On ne souffre plus à grâce à "Aspro"

voir dernière page

9290

M. ROGER SALENGRO A BRUXELLES

Le député-maire de Lille a été reçu par les journalistes du « Peuple »

(DE NOTRE RÉDACTION BELGE)

Le déjeuner trimestriel des rédacteurs du « Peuple » a été organisé, lundi, en l'honneur de M. Roger SALENGRO, député-maire de Lille.

L'assemblée était présidée par M. Wauters, sénateur et directeur du journal « Le Peuple », entouré de M. Bertrand, ministre d'Etat, de MM. Piérard et Dubot, députés, M. Vienne, administrateur du « Peuple », et de M. Houziaux, président du Syndicat des journalistes socialistes.

M. Joseph Vandevelde, député-maire de **Meuseron**, correspondant du « Peuple » depuis 30 ans, a été fêté également.

M. Wauters a congratulé M. Salengro et, comme il n'est pas d'honneur sans travail, M. Salengro a été prié d'exposer aux assistants son action municipale à Lille.

M. Salengro s'y est prêté de bonne grâce et, avec précision, il a exposé sa gestion, comme il assure l'ordre dans la grande ville du Nord, l'aide que la ville apporte aux chômeurs, ce qu'elle a fait pour l'enfance et tous les travaux d'embellissement de la ville. L'exposé de M. Salengro a été vivement acclamé.

Après lui, M. Vandevelde a exposé, en quelques mots, les difficultés existant entre les deux pays au sujet des frontaliers.

Le terrible drame de Loon-Plage à la Cour d'Assises du Nord

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

— D'ailleurs, vous avez accusé votre fils, un enfant d'avoir commis un vol dont vous êtes l'auteur.

L'accusé proteste faiblement.

Demeurant dans la maison qui appartenait à sa femme, ce modeste immeuble était l'objet du litige qui séparait balle du fils de son épouse, Simon Gérard, car celui-ci se prétendait frustré dans l'héritage.

Gérard, dit-on, aimait beaucoup sa mère et venait souvent lui rendre visite.

— Et ces visites ne vous plaisaient guère ?

— ...

Et cela devait déterminer un drame.

Dans la soirée du 29 août, Gérard arrive, il frappe à la porte, on ne lui ouvre pas, il insiste et s'approche de la fenêtre. Un coup de feu part et le malheureux tombe mortellement blessé.

— Vous avez dit, que si vous aviez tiré, c'est que votre beau-fils était menaçant, qu'il avait tenté de pénétrer chez vous par escalade et qu'enfin, il avait brisé un carreau de la fenêtre.

— C'est exact.

— Non, c'est invraisemblable. Les morceaux de verre trouvés tous à l'extérieur, démontrent que le carreau fut brisé de l'intérieur en tirant un coup de fusil.

Le président ensuite flétrit l'attitude

La femme BALLE, épouse de l'accusé

Mme Simon GERARET, épse de la victime

de l'inculpé qui laissa le malheureux sans soins après l'avoir blessé.

— A supposer que vous ayez craint des violences de sa part, à ce moment où vous l'aviez frappé, vous ne pouviez plus avoir peur.

— Mon beau-frère s'en est occupé, moi j'étais en chemise, répond l'accusé.

— Vous n'avez ouvert la porte que lorsque les gendarmes, alertés, sont arrivés. Bien mieux, les voisins ont dû transporter l'infortuné dans une étable, car vous ne vouliez pas recevoir le blessé.

Le geste abominable d'une mère

Le président souligne aussi le geste abominable de la femme Balle qui repoussa du pied son fils blessé qui se trainait jusqu'au seuil de la porte implorant qu'on le laissât entrer dans la maison.

L'accusé déclare qu'il n'a pas vu cela. Quant au reste il le reconnait, mais il maintient avoir été provoqué par son beau-fils qui sans cesse le menaçait.

En terminant l'interrogatoire, le président précise que le coup de feu a été tiré de très près et remarque, pour être complet, que le beau-fils était venu précédemment gesticuler, un sabre à la main, devant la demeure de l'inculpé.

Ce que dit la mère de la victime

La dame Balle est la première des onze témoins cités. C'est la mère de la victime et la femme de l'accusé.

Elle vient dire que son fils faisait son désespoir.

— Il était indiscipliné et méchant. Il venait me demander sans cesse de l'argent. Jamais je n'ai rien pu en faire. Et puis j'en avais peur, car il était colérieux et violent.

La femme expose ensuite les motifs de la mésentente entre Simon et son beau-frère : la maisonnette dont son fils revendiquait la propriété.

— Il vous a menacé ?

— Souvent. Un jour il est venu pour nous frapper avec un sabre.

— Au sujet de votre enfant accusé de vol que savez-vous ?

— Je ne sais rien, Monsieur. J'étais à l'hôpital à ce moment.

— Cependant, vous avez été condamnée dans cette affaire pour complicité.

— ...

La femme Balle dont l'organe emplit le prétoire, rapporte ensuite la scène du drame.

Elle soutient que son fils était menaçant et qu'il avait déclaré qu'il allait faire usage de son revolver.

Elle déclare aussi, suivant la thèse de son mari, que Simon Geraert avait cassé le carreau de la fenêtre d'un coup de poing.

L'avocat général Bornet intervient pour faire remarquer que le témoin s'est contredit. Elle reconnait avoir repoussé son fils blessé, mais pas du pied

— Cet acte ne vous honore pas, dit le président.

Le témoin indique encore que son fils après avoir été blessé, déclara qu'il tuerait et sa mère et son beau-père s'il en réchappait.

Ce que dit la veuve de la victime

Le second témoin est la dame Geraert, veuve de la victime, ouvrière de filature à Dunkerque.

Elle explique d'une voix à peine compréhensible quels étaient les motifs des fréquentes discussions entre Simon Geraert et son beau-père.

Elle déclare que son mari était peut-être « braillard », mais sans aucune méchanceté.

D'autre part, il disait toujours du bien de sa mère qu'il aimait beaucoup.

Enfin elle indique que son beau-père avait promis un vélo à son petit garçon Gabriel, pour que l'enfant s'accuse d'un vol que lui, Balle, avait commis.

Les autres témoins

Le chef de brigade de gendarmerie à Gravelines, M. DEWIMILLE, qui procéda à l'enquête, déclare qu'il y avait autant de morceaux de verre à l'intérieur de la maison qu'à l'extérieur. Cependant, il indique qu'il n'a jamais été question d'un coup de poing de Geraert dans le carreau.

Ensuite il donne d'assez piètres renseignements sur le meurtrier et sur la victime. Selon lui, Geraert n'avait pas pour sa mère une particulière tendresse. Il dit enfin que le meurtrier déclara, après son arrestation : « Si je ne l'avais tué, c'est lui qui m'aurait tué. »

Le garde champêtre DEBUYSERE, après avoir rapporté les constatations qu'il fit le soir du drame, déclare que Balle n'est pas intéressant, mais qu'il ne le considère pas comme un méchant homme. Quant à Geraert, il était violent, dit-il. Cependant, à la demande de l'avocat général, le témoin signale que l'accusé parlait souvent de se servir de son fusil.

M. BRYCHE, débitant à Loon-Plage, expose que c'est chez lui qu'eut lieu la dernière discussion entre Balle et Geraert. Ce fut Geraert qui provoqua son beau-père parce que celui-ci se plaignait aux gendarmes de son attitude à son égard.

M. Gaston LEDOUX, beau-frère de Balle et voisin, vient dire qu'il a entendu Geraert proférer des menaces contre l'accusé.

— Mais vous n'avez rien dit de cela jusqu'ici, souligne l'avocat général qui fait remarquer que le témoin, précédemment, a fait condamner Geraert sur un témoignage douteux.

M. JANSOONE, mécanicien, voisin lui aussi des époux Balle, a entendu Geraert demander à sa mère de lui ouvrir, mais il ne l'a pas entendu faire des menaces.

M. FLECQ, journalier, confirme la déposition précédente. Il indiqua qu'il n'y eut pas de dispute avant le coup de feu.

M. BROUARD, ouvrier agricole, rapporte que Balle, devant lui, a déclaré qu'il tuerait son beau-fils.

Mme BUTEZ fait une déposition semblable, en remarquant que c'est à elle que l'accusé a fait cette confidence.

Réquisitoire, plaidoirie, verdict

Dans un réquisitoire énergique, l'avocat général Bornet soutient que l'accusé a prémédité son crime et demande au jury une condamnation aux travaux forcés à temps.

Me Valentin, maire de Dunkerque, qui assiste Balle, plaide l'acquittement en invoquant les provocations incessantes dont furent l'objet les époux Balle de la part de Simon Geraert.

Enfin les jurés rapportent un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

Cécilien Balle est donc condamné à sept ans de réclusion et à cinq ans d'interdiction de séjour.

Pourvois en cassation

René Gardin, chauffeur d'auto, à Illies, condamné, mardi dernier, par la Cour d'Assises du Nord, à cinq ans de réclusion pour vols qualifiés à Douai, et Arthur Schoonheere, condamné, jeudi, à cinq ans de travaux forcés pour meurtre de sa concubine à Lille, ont signé tous deux leur pourvoi devant la Cour de cassation.

Loterie des Régions Libérées

DONS REÇUS DE GAGNANTS POUR LES PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, PAR LE CRÉDIT DU NORD.

Dufour Auguste, Café Bar du Romarin, La Madeleine, 500 frs.

Gagnant du billet 26.772 Série 20, 4.000 frs.

10 gagnants de 1 millions à Marquise avec le billet n° 27.446 série 18, acheté chez M. Hornon, débit de tabacs à Marquise, 1.000 frs.

Un groupe de gagnants d'un lot de 500.000 frs de l'Usine Godin à Guise, 500 frs.

6 gagnants des environs de Tours avec le billet 59.912 série 18, acheté dans un débit de tabacs de Lourdes, 1.000 frs.

Gagnant de un million avec le billet n° 33.585 série 19, habitant le département de l'Aisne, 6.000 frs.

M. Nieuwyaer-Foort Louis, à Ebblinghem, gagnant 100.000 frs., 100 frs.

M. Hoequinghien au nom d'un groupe de gagnants de Calais, 60 frs.

Anonyme, 500 frs.

Au total : 13.660 frs.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES FRANCO-BELGES

Interrompues en décembre, les négociations commerciales franco-belges vont prochainement être reprises à Paris où doivent se rendre à bref délai les délégués du Gouvernement belge. Elles porteront notamment sur le problème des contingents et tiendront compte des conditions économiques nouvelles.

Les pourparlers seront sans doute assez délicats à conduire, car certaines divergences paraissent séparer les deux pays intéressés.

POUR SAUVER L'INDUSTRIE DU TULLE ET DE LA DENTELLE

Nous avons, il y a quelques jours, publié une interview de M. Marcel VERMEULE, président de la Chambre Syndicale des Fabricants de tulle et dentelle de Calais, à qui nous avions demandé des confidences au lendemain de son entrevue avec le Président du Conseil.

M. Marcel Vermeulen veut bien nous préciser aujourd'hui qu'il n'est pas l'auteur d'un projet de loi auquel nous faisions allusion, et que ce projet de loi fixant les conditions dans lesquelles des accords professionnels peuvent être rendus obligatoires en période de crise, est déposé par le Gouvernement sur le bureau des Chambres.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Mardi 22 janvier 1935. — Soleil : lever : 7 h. 36 ; coucher : 16 h. 39 ; Lune : lever : 19 h. 45 ; coucher : 8 h. 34.

Aujourd'hui : Saint-Vincent. — Demain : Saint-Raymond.

METEOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 21 janvier 1935, à 15 h. : Baromètre : 774 mm. 7 ; baisse depuis la veille, à 9 h. : 3 mm. 0 ; Thermomètre : Fronde : 5.7 ; Maxima : 7.4 ; Etat hygrométrique : 92 ; Hauteur d'eau tombée depuis la veille, à 9 h. : 1 mm. 1 ; Direction du vent : Nord ; Force : modérée ; Direction des nuages : Pas d'observation ; Etat du ciel : couvert ; Prévisions pour aujourd'hui : Froid ; Brumeux.

PREVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Ciel couvert, brumeux, avec chutes de pluie faibles ; Vent du secteur Nord à Nord-Ouest modéré ; Température en légère hausse. — Minimum de température en hausse sur la veille.

LOTERIE DES RÉGIONS LIBÉRÉES

Billet 100 francs — EN VENTE DANS LES BANQUES ET DEBITS DE TABAC

PLUS DE 60 % DE LOTS

MISE EN VENTE DES DERNIÈRES SÉRIES

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS, 17, RUE DE MIROMESNIL PARIS 8e

9013

LA DÉLICATE AFFAIRE D'INTOXICATION ALIMENTAIRE DE HAUSSY

Le Parquet de Cambrai a ouvert une information

Nous avons relaté hier la grave affaire d'intoxication alimentaire qui s'est produite à **Haussy**, près de **Solesmes**.

De nombreuses personnes sont tombées malades — certaines huit jours après ce commencement d'empoisonnement doivent encore garder le lit — après avoir mangé de la viande d'un poulain débité par un fermier de la localité, M. Danel Delcroix.

Nous avons dit que M. Delcroix, de son côté, déclare que la viande qu'il a vendue est absolument saine, comme l'a, du reste, officiellement constaté M. Vignolle, vétérinaire à **Avesnes**.

Le Parquet de **Cambrai**, saisi de plaintes, a ouvert une information pour établir les causes exactes de cette intoxication alimentaire.

Enquêtes officielles

Le chef de la brigade de gendarmerie de **Solesmes**, M. Dué, avec la collaboration des gendarmes Poix et Loiseau, a longuement enquêté sur cette affaire. Sur mandat du Parquet de **Cambrai**, il a prélevé chez M. Delcroix des morceaux de viande, qui ont été envoyés à l'Institut médico-légal, à Lille.

En attendant les conclusions des experts, le mystère reste entier et les commentaires continuent à **Haussy**.

M. le docteur Timal, médecin légiste de **Cambrai**, qui a été commis par le Parquet pour examiner les malades était venu samedi à **Haussy**.

Hier matin, ce fut M. Hautcœur, vétérinaire départemental-adjoint, qui vint se livrer à une enquête sur les circonstances dans lesquelles le poulain a été abattu et la viande livrée à la consommation. M. Hautcœur n'a pu que se rendre compte que M. Vignolle, le vétérinaire de **Solesmes**, a agi en cette circonstance avec la conscience scrupuleuse que chacun se plait à lui reconnaître.

Le rôle du vétérinaire

Nous ne reviendrons pas sur les explications que fournit M. Danel Delcroix. Son cheval, dit-il, n'était pas malade, du reste, il n'a débité la viande qu'ayant toutes les garanties requises, c'est-à-dire après la visite du vétérinaire.

M. Vignolle est bien connu à Solesmes, où tous les bouchers, notamment, savent qu'il montre dans l'exercice de ses fonctions une rigueur exceptionnelle. On ne discute pas avec M. Vignolle : il ne s'embarrasse pas de formules lorsqu'il visite les quartiers de viande destinés à la vente et au moindre morceau de qualité douteuse, il prononce la sanction traditionnelle : « Au pétrole ».

On n'est jamais trop sévère lorsqu'il s'agit de juger les marchandises destinées à l'alimentation.

Que s'est-il passé à Haussy ? Voici comment M. Vignolle explique son intervention :

Le 9 janvier, au matin, il a été appelé par M. Delcroix, pour soigner un poulain malade. Le vétérinaire ayant constaté que la bête avait un tour de rein avec paralysie consécutive, lui fit une piqûre de caféïne.

Peu après, M. Delcroix décidait d'abattre le poulain afin d'éviter les ennuis qu'il avait eu jadis avec un cheval atteint également d'un tour de reins.

M. Vignolle était présent à l'éviscération de l'animal. Il ne remarqua rien d'anormal, ni dans l'aspect, ni en tant qu'odeur. Il revint le lendemain pour donner l'autorisation de vendre. Il examina la viande, elle était de bon aloi, ferme, sèche et sans odeur. Il apposa donc l'estampille d'usage.

Tout autre vétérinaire, dans ces conditions, en eut fait autant que M. Vignolle.

Viande bonne... ou mauvaise ?

Voici donc un fait. Le 10 janvier à 13 heures, M. Vignoble a constaté que la viande était saine.

Comment expliquer alors que, quatre jours plus tard, des habitants d'Haussy, étaient soudain malades après avoir mangé de cette viande ?

M. Delcroix, fermier, avait d'abord voulu vendre la bête à un boucher, mais, ne trouvant pas d'offres satisfaisantes, il se décidait le 11 à détailler lui-même la viande. L'annonce en fut faite dans le village. Les ménagères furent servies le 12 et le 13.

Le 14, des malades devaient faire appel aux docteurs.

L'avis général est que l'intoxication, l'empoisonnement subi par de nombreux habitants, a été provoqué par la viande du poulain.

Et cette opinion s'appuie sur des faits, non pas sur un cas isolé, puisqu'il y eut quelques dizaines de malades dont nous avons du reste parlé hier.

Il y a des cas typiques, outre ceux que nous avons cités comme celui de la famille CLOEZ, de *Saulzoir* dont tous les membres furent malades sauf la femme qui n'avait pas mangé de viande.

M. Delcroix Daniel s'insurge contre les accusations portées par certains. Il prouve et c'est aussi un fait à constater que de nombreuses personnes qui ont mangé du poulain débité chez lui, n'ont rien ressenti. Dans la famille de M. Delcroix, cette viande fut aux menus pendant plusieurs jours. On lui fit honneur. Personne n'a été malade. Pas de malades non plus dans d'autres maisons.

Il ne nous appartient pas de conclure. Les plaignants disent que certaines parties seules de la bête devaient être contaminées.

Comment ? Par quoi ? Faut-il admettre qu'après la visite de M. le vétérinaire Vignolle, il s'est produit ça et là une fermentation microbienne qu'on ne pouvait prévoir ?

Nous avons relaté, les faits de cette affaire encore mystérieuse et si délicate. Attendons les résultats de l'analyse des prélèvements de viande qui donnera une première indication et laissons à la justice le soin de tirer les conclusions que l'on réclame.

MORT DU PUISATIER DE BAVINCOURT

Nous avons relaté l'accident dont fut victime M. Gaston Derville, 51 ans, puisatier, demeurant à **Bavincourt**, qui reçut sur la tête alors qu'il se trouvait au fond d'un puits profond de 50 mètres environ une chaîne du treuil.

Le malheureux puisatier est décédé à l'Hôpital Saint-Jean à Arras des suites d'une fracture du crâne.

L'ÉPILOGUE DE LA GRAVE AFFAIRE DE FRAUDE DE JEUMONT

Le tribunal d'Avesnes a rendu un jugement dans lequel le montant des amendes fiscales, les moyens de transport avec les quintuples décimes s'élève à 1.215.037 francs

Nous avons relaté dans les moindres détails les deux importantes affaires de contrebande de tabac découvertes en gare de Jeumont par les vérificateurs principaux MM. Lefebvre et Legenne.

La première comportait une importation frauduleuse de 4.060 kilos de tabac de provenance étrangère dissimulés dans un wagon de paillettes de lin à destination d'un sieur Gorguet Ernest, 52 ans de **Guyencourt Saucourt**, en gare de **Villers-Faucon** (Somme).

Le wagon fut gardé à vue. A l'arrivée de Gorguet qui venait prendre livraison de la marchandise, les douaniers dissimulés dans le wagon et procédèrent à l'arrestation de Gorguet et d'un sieur François Davis, 37 ans, de **Masnières**, venus pour procéder au déchargement.

Cette affaire fut appelée à l'audience du Tribunal du 17 avril 1934. Par défaut Gorguet et Davis furent condamnés chacun à un mois de prison, à une amende fiscale de 250.000 francs, quintuples décimes en plus et au paiement d'une somme de 54.000 francs représentant les moyens de transport (wagon et camion).

Ces deux prévenus firent opposition au jugement.

L'enquête menée par l'administration des Douanes permit de constater que Gorguet avait reçu deux chargements identiques à celui livré en gare de Villers-Faucon, en gare d'Heudicourt (Somme). Comme les sacs de paillettes de lin ne pouvaient peser le poids indiqué sur les lettres de voiture, l'administration des douanes, après déduction du poids des sacs de paillettes put établir que le supplément de poids correspondait à 2.550 kilos de tabac pour le premier wagon et 2.800 kilos pour le second.

Ces deux affaires furent appelées à l'audience du 15 janvier dernier. Gorguet était seul inculpé dans la seconde affaire.

Me Duquesnoy, du barreau de Péronne, étant souffrant, demanda au tribunal le renvoi de l'affaire pour plaidoirie. Cette affaire a été appelée à nouveau hier à 10 h.

L'éminent jeune maître refit l'historique de cette affaire.

En ce qui concerne le wagon livré en gare de **Villers-Faucon**, l'avocat, tout en contestant ce délit, ne s'y attarda pas beaucoup.

Pour les deux wagons livrés en gare de Heudicourt, la preuve n'est pas faite qu'ils contenaient du tabac. Il y a que des présomptions qui pèsent sur son client. Il demande la relaxe pour Gorguet.

Le tribunal met l'affaire en délibéré.

LE JUGEMENT

A la reprise de l'audience, à 14 h. 30, le tribunal, dans des attendus clairement motivés, confirme le premier jugement rendu le 17 août, condamnant les deux inculpés à chacun un mois de prison, 250.000 francs d'amende, plus less quintuples décimes sur 125.000 et 54.000 représentant les moyens de transport (wagon et camion).

Pour la seconde affaire, concernant les de